



Juillet 2023

A la Une...

Remise des diplômes des secrétaires de mairie remplaçantes



En partenariat avec la Région Aura, Pôle emploi, le Greta du Velay et l'AMF 43, le CDG 43 a mis en place une formation diplômante au métier de Secrétaire de mairie.

Les besoins des communes sont en effet très importants en la matière. Le métier de secrétaire de mairie requiert des compétences très spécifiques en droit administratif, comptabilité, état-civil, élections, urbanisme, gestion du personnel... pour lequel il n'existe pas de formation scolaire ou universitaire spécifique. C'est la raison pour laquelle le CDG 43 s'est mobilisé pour mettre en place cette formation pour répondre au mieux aux attentes des collectivités. [Voir le compte-rendu](#)

A noter qu'une autre formation sera mise en place à partir de l'automne prochain. La certification visée sera le titre professionnel d'assistant de direction (niveau 3 – Bac +2). Une campagne de communication va débuter très prochainement pour l'inscription à des réunions d'information au mois de septembre 2023.

Salon des Maires



Le CDG 43 présent au Salon des Maires

Nous étions présents à la 1ère édition du Salon des Maires, des Présidents d'intercommunalité et des décideurs publics de la Haute-Loire co-organisée par l'AMF 43 et la CCI Haute-Loire.

Outre une présentation des missions exercées, les agents du CDG 43 ont pu recueillir un certain nombre de problématiques et conseiller les acteurs territoriaux.

Merci à tous pour votre accueil et la richesse de nos échanges. [Voir le site de l'AMF](#)

Dernière minute...

Augmentation du point d'indice et attribution de points d'indice supplémentaires au 1er juillet

Suite à la parution du [décret n° 2023-519 du 28 juin 2023](#), la valeur du point d'indice passe de 4,85003 € à 4,92278 €, soit une augmentation de 1.5 %.

La valeur annuelle du traitement correspondant à l'indice 100 majoré est ainsi portée à 5 907,34 € (contre 5 820,04 €).

Le décret attribue par ailleurs des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418.

Cette attribution de points supplémentaires – jusqu'à 9 points, soit une augmentation de 44 € bruts par mois - permet de relever la rémunération des agents fonctionnaires positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, ainsi que des agents contractuels rémunérés en référence à ces indices.

À noter enfin l'attribution de 5 points d'indice majoré, à compter du 1er janvier 2024, pour tous les agents public, soit une augmentation mensuelle brute de près de 25 €. [Voir le compte rendu des rencontres salariales](#)

Consultation en ligne des agents publics

Une consultation en ligne des agents des 3 versants de la FP (État, collectivités et hôpitaux) a été lancée par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, le 20 juin dernier, sur leurs conditions de travail. Pratiques managériales, santé au travail, outils et espaces de travail, accompagnement en matière de ressources humaines, égalité professionnelle et logement des agents : tels sont les six grands thèmes sur lesquels ils peuvent s'exprimer, via le site fonction-publique-plus.gouv.fr.

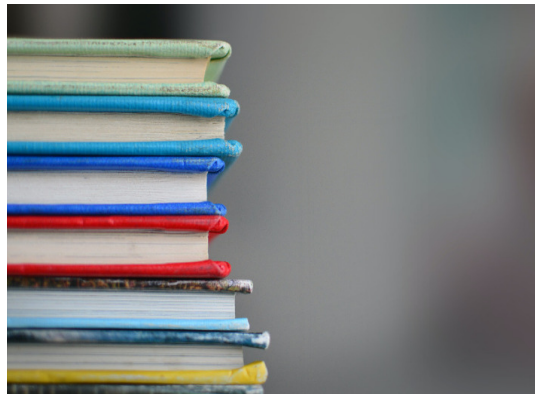


Votre Actualité...

Apprentissage

Candidats reconnus travailleurs handicapés : le CDG 43 vous accompagne

Dans le cadre de son partenariat avec le FIPHFP, le CDG 43 accompagne l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap dans les collectivités de Haute-Loire, par la voie de l'alternance. Le recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage peut bien sûr permettre de l'accompagner dans sa formation et son projet professionnel mais peut aussi constituer un renfort pour vos services, voire une anticipation d'un futur recrutement. [Voir la fiche](#)



Prévention

Réseau des Assistants de Prévention (AP)

Le CDG 43 a la volonté de réactiver le réseau des AP de la Haute-Loire, acteurs essentiels de la prévention des risques professionnels dans vos collectivités.

Nous vous proposons de les réunir en novembre et pour faciliter l'accès au plus grand nombre, 2 dates sont proposées :

- jeudi 9 novembre 2023, de 9h15 à 11h30, au centre culturel de Saint-Germain-Laprade,
- jeudi 16 novembre 2023, de 9h00 à 11h15, à la mairie de Paulhaguet.

En attendant plus d'informations, nous vous invitons à transmettre l'information aux AP pour réserver le créneau qui leur convient.

Réforme des retraites

Les deux premiers décrets parus au JO le 4 juin

Ces 2 décrets portent d'une part, sur l'augmentation progressive de l'âge d'ouverture des droits à la retraite de 62 à 64 ans et à l'accélération du rythme de montée en charge de la durée d'assurance requise pour le taux plein, et, d'autre part, sur les départs anticipés, notamment les carrières longues et au titre du handicap. Une trentaine de décrets et d'arrêtés sont attendus pour que la réforme entre en vigueur le 1er septembre 2023. [Voir le site service-public.fr](#)

Mise à jour du simulateur

Le service « [Mon estimation retraite](#) » propose aux agents, une estimation du montant de leur future retraite selon leur âge de départ. Il intègre désormais les principales évolutions liées à la réforme des retraites.

Mise à jour des outils et services de la CNRACL

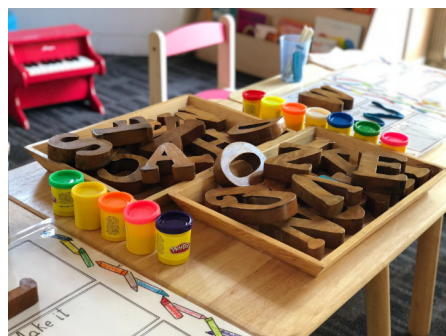
Pour préparer l'entrée en vigueur au 1er septembre 2023 de la réforme des retraites, les équipes se mobilisent pour intégrer les nouvelles dispositions introduites par la réforme aux outils et services mis à la disposition des affiliés comme des employeurs. [Voir le site de la CNRACL](#)



Ressources humaines

Projet de revalorisation du métier de secrétaire de mairie

Le Sénat a adopté à l'unanimité, le 14 juin dernier, la proposition de loi, visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie. Le but de ce texte est de redonner de l'attractivité à cette fonction qui connaît de fortes tensions de recrutement – sur les 23 000 emplois, plus de 1 900 postes sont vacants, faute de candidats. Au menu : une meilleure reconnaissance, notamment via l'attribution d'une prime de responsabilité, une montée en compétences et des promotions internes facilitées. [Voir le dossier législatif](#)



ATSEM : recommandations de la CNRACL sur leur santé

62% des Atsem estiment que leur travail a un impact négatif sur leur santé physique et/ou psychologique, révèle [une enquête du fonds national de prévention](#) de la CNRACL publiée début mai. Ce diagnostic est le fruit des travaux menés durant plus de deux ans par 15 collectivités participantes à un appel à projets portant sur la prévention des risques liés à ce métier. Objectif : inciter les employeurs territoriaux à déployer des démarches de prévention.

Bulletins de paie : la nouvelle rubrique "Montant net social"

La présentation du bulletin de paie évolue. Une nouvelle rubrique, libellée « montant net social » doit désormais apparaître, depuis le 1er juillet 2023, avec l'objectif de mieux informer les salariés sur les ressources prises en compte pour le calcul de leurs droits à certaines prestations sociales comme la prime d'activité ou le RSA et de simplifier certaines informations. [Voir le site du Ministère](#)

Fonctionnement des collectivités

Augmentation des indemnités de fonction des élus municipaux suite à la revalorisation du point d'indice de la FP

Le décret 2023-519 du 28 juin 2023 augmente la valeur du point d'indice de la FP de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée de 5 820,04 euros à 5 907,34 €. Cette revalorisation a pour conséquence d'augmenter le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des élus locaux (adjoints, élus municipaux, élus intercommunaux). À noter que si le conseil municipal a rédigé sa délibération en fixant le montant des indemnités de fonction non pas en euros, mais en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP, il n'a pas à reprendre aujourd'hui une délibération suite à la revalorisation du point d'indice. [Voir le décret](#)

Maîtriser les risques financiers et comptables dans une petite commune

Dans le cadre de la démarche d'accompagnement des collectivités dans l'identification et la maîtrise de leurs risques, la DGFIP et le CNFPT proposent [un livret](#) pour les guider. Présenté sous forme de questions, simple et opérationnel, ce livret pédagogique permet aux petites communes de se poser les bonnes questions dans les secteurs les plus à risques (régies, commande publique, attribution de subventions, sécurité informatique, etc.) et d'acquérir les bons réflexes pour initier une démarche de maîtrise de leurs risques.



RAPPEL : Référent déontologue des élus au 1er juin 2023

La mise en place du référent déontologue des élus est obligatoire pour toutes les collectivités au 1er juin 2023. L'article L1111-1-1 du CGCT prévoit en effet que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques, consacrés par la charte de l'élu local défini par ce même article. [Voir le décret](#) [Voir la question-réponse au Sénat](#)



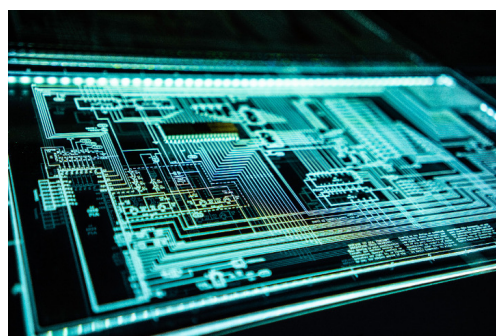
Surveillance des baignades et pénurie de personnel

Pour la surveillance des baignades, les titulaires du BNSSA deviennent des MNS comme les autres. Un décret met sur un pied d'égalité les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique et les maîtres-nageurs sauveteurs pour la surveillance des baignades. [Voir le décret](#)

Catalogue des délibérations de fiscalité directe locale 2023

Ce catalogue recense la liste des délibérations relatives à la fiscalité directe locale, mises à jour des dernières dispositions législatives, dont les conditions de vote et d'application relèvent, sauf dérogation, de l'article 1639 A bis du Code général des impôts. [Voir le catalogue](#)

Cybersécurité



Un guide sur la responsabilité des collectivités locales

Cybermalveillance.gouv.fr a rédigé en collaboration avec la CNIL, [un guide](#), qui a pour objectif d'informer les élus locaux et les agents territoriaux quant aux obligations et aux responsabilités des collectivités locales et de leurs établissements publics en matière de cybersécurité.

[Aller sur le site du CDG43...](#)

Une question ? Les services vous répondent...

Le maire peut-il exercer une délégation pour conclure des conventions de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers à titre gratuit ?

Pour rappel, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat de "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans".

Il est de jurisprudence constante que les délégations du conseil municipal au maire ne peuvent intervenir dans des matières où elles ne sont pas expressément prévues par la loi, et plus précisément au titre de l'article L 2122-22 du CGCT qui fixe une liste exhaustive.

Or, la notion de louage de choses renvoie directement à la définition du code civil qui dispose qu'il "est un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps, et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige de lui payer". Cette notion est distincte du prêt à usage défini quant à lui, comme un "contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi".

En conclusion, la délégation du conseil municipal au maire, ne permet à ce dernier que de conclure des conventions de mise à disposition à titre onéreux, une mise à disposition à titre gratuit devant nécessairement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Au JO...

[Voir le détail...](#)

**Repéré sur
le net...**

[Voir le détail...](#)

La vie du CDG43...

Réunions d'information sur l'actualité statutaire et Emploi Territorial

Le service Carrières vous propose 3 réunions d'information sur l'actualité statutaire (réforme des retraites, carrières...), sur l'ouverture du portail CIRIL aux collectivités et sur l'utilisation du site Emploi Territorial :

- à Brioude, le mardi 26 septembre matin,
- à Saint-Germain-Laprade, le mardi 26 septembre après-midi,
- à Beuzac le jeudi 28 septembre matin.

Ces points abordés vous seront présentés sous l'angle juridique mais surtout pratique.

Le départ de Christine Faure

C'est au tour de Christine Faure de démarrer un nouveau chapitre de sa vie. En effet, fin juin, nous avons honoré son départ à la retraite après 34 années passées au CDG 43. C'est en 1989 qu'elle débute comme secrétaire de mairie remplaçante, sur la commune de Saint-Pierre-du-Champ. Elle est titularisée en 1991 au CDG 43 où elle exercera des missions de comptabilité et de paie. L'ensemble du personnel lui souhaite une agréable retraite.

Stationnement

Pour rappel, depuis septembre dernier, le stationnement aux alentours du CDG 43 est placé en zone bleue. Le stationnement est limité

Agenda

Conseil médical
Lundi 10 juillet 2023



à 2 heures. Il est gratuit avec l'utilisation du disque apposé de façon visible dans le véhicule.

Lundi 11 septembre 2023

Comité Social Territorial
Mardi 10 octobre 2023

Accédez aux offres d'emploi, concours et examens



Vous recevez cette newsletter d'information de la part du CDG43 dans le cadre de nos relations institutionnelles et professionnelles. Vous pouvez exercer vos droits de consultation, de rectification et de suppression de vos données, ainsi que vos droits d'opposition et de limitation du traitement auprès de notre délégué à la protection des données à dpd@cdg43.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour ne plus recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désabonner

[en utilisant ce lien.](#)